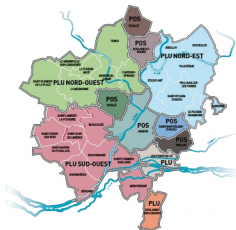


## IDENTITÉ

- Nombre de communes : 30
- Siège : Angers
- Superficie : 54 000 hectares
- Nombre d'habitants : 270 000
- Densité : 500 hab/km2

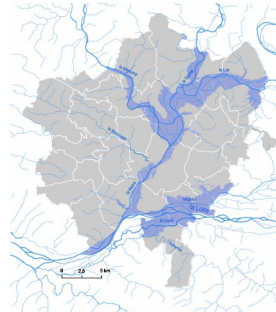


- PLU sur l'ensemble du territoire intercommunal
- Arrêté le 14 décembre 2015

## CONTEXTE ET ENJEUX DU RISQUE INONDATION

### Ampleur de l'enjeu

- 7 bassins versants et 6 PPRI
- 23 communes concernées par le risque inondation
- 19 % du territoire concerné



### Classement du territoire de l'agglomération en TRI (territoire à risque important d'inondation)

- Mesure issue de la directive inondation européenne de 2007 et se déclinant en plan de gestion du risque inondation (PGRI) à l'échelle des grands bassins puis en stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) sur les TRI. Angers est concerné par 2 zones SLGRI :
  1. Un secteur endigué (Loire/Val d'Authion) : piloté par l'EPTB Loire et les services de l'Etat
  2. Un secteur de montée lente des eaux (Maine) : porté par Angers Loire Métropole et les services de l'Etat
- Phase de concertation à l'automne qui permettra de définir les mesures de la stratégie pour améliorer la gestion du risque et réduire les conséquences dommageables des inondations.
- Lancement de la SLGRI fin 2015 pour approbation prévue fin 2016 : modification du PLUI à prévoir pour intégrer le cas échéant de nouveaux éléments liés au risque inondation.

## COMMENT PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE D'INONDATION PAR DÉBOREMENT DE COURS D'EAU DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ?

### ADAPTER SON ZONAGE POUR PRENDRE EN COMPTE LES ZONES INONDABLES

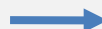
#### Principes

- 1 **Interdiction de l'urbanisation dans les zones inondables non urbanisées** (classées en zone rouge dans le PPRI)

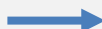


Classement en zone naturelle ou en zone agricole dans le plan de zonage avec figuré renvoyant au PPRI

- 2 **Urbanisation limitée dans les secteurs inondables en zone urbaine** (classés en zone bleue dans le PPRI)



Secteur Pont-de-Cé : inscription au plan de zonage d'une zone de dissipation d'énergie (définie par les services de l'Etat) sur 500m derrière les levées de la Loire : construction interdite sur 500m en arrière d'une digue ou d'un secteur de remblai (prescription du Préfet)



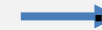
Secteur Angers : Le projet de requalification urbaine en bord de Maine intègre comme éléments fondateurs du projet les dispositions du PPRI (emprise au sol, déblais/remblais) et les principes d'aménagement sont déclinés dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

#### Outils

### LIMITER LE RUISSELLEMENT DES EAUX PLUVIALES

#### Principes

- 1 **Définir un zonage pluvial imposable aux permis de construire**



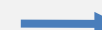
Réalisation d'un zonage pluvial annexé au PLUi qui définit, dans les secteurs urbains et à urbaniser, pour toute nouvelle surface imperméabilisée créée, des mesures à mettre en place pour la gestion des eaux pluviales d'ordre quantitatif (infiltration, mesures compensatoires et débits de fuites, ...) et qualitatif.

- 2 **Définir des mesures de protection du végétal**



Les massifs boisés et autres végétaux ont été préservés dans le PLUi pour participer à la captation des eaux et aux ralentissements des écoulements pluviaux sur le bassin versant, grâce notamment au recours aux articles sur les espaces boisés classés et l'article L151-23.

- 3 **Assurer la préservation des zones humides (expansion de crue / tête de bassin versant...)**



Inscription au plan de zonage des zones humides avérées (données issues d'analyse pédologiques) et définition de règles visant à préserver celles-ci (règlement écrit)

- 4 **Préserver les possibilités d'infiltration des eaux de pluie dans les zones urbanisées**



Instauration d'un pourcentage d'espaces libres à réaliser dans les zones UC (zone mixte pavillonnaire) et zonage AU.

#### Outils